

ANNEXE IV

DÉFINITION DES EPREUVES

● Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve est centrée sur la mise en œuvre, en milieu professionnel d'une part, en centre de formation d'autre part, des compétences professionnelles C1 et des savoirs associés S2. Elle vise à évaluer les acquis professionnels résultant de mises en situation pratiques et réelles.

L'épreuve proposée doit conduire le candidat à :

- organiser un transport,
- établir le contrat de transport correspondant,
- exécuter un transport,
- établir les documents de transport,
- effectuer la facturation et suivre les recouvrements des créances.

● Critères d'évaluation:

L'épreuve doit permettre d'évaluer :

- la pertinence de l'analyse de la situation professionnelle,
- l'aptitude à préparer et à exécuter un transport,
- la maîtrise et l'explicitation du vocabulaire technique,
- la maîtrise des techniques de communication orale,

- la maîtrise des techniques de communication écrite, la maîtrise des outils bureautiques et de communication.

● Modes d'évaluation :**⇒ Contrôle en cours de formation**

L'évaluation des acquis s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion d'une situation d'évaluation proposée par l'équipe pédagogique, qui est identique, par son esprit et ses critères d'évaluation, à l'épreuve ponctuelle.

L'épreuve comporte deux parties et s'appuie sur un dossier obligatoirement constitué par le candidat lui-même comportant :

- la présentation de la ou des entreprises d'accueil (1 page maximum),
- la description des activités assumées : deux situations correspondant à deux phases différentes de la mise en œuvre d'un transport fluvial. Pour chaque situation le candidat décrit en deux pages maximum les caractéristiques des activités réalisées, les difficultés rencontrées, les solutions proposées.

1^{ère} partie: exposé d'une situation professionnelle rencontrée (durée 10 minutes maximum)

Le candidat présente l'une des deux situations choisie par les examinateurs (tuteur et formateur dispensant la formation en transport fluvial)

2^e partie: entretien avec le jury (durée 20 minutes maximum)

Les examinateurs s'entretiennent avec le candidat sur ses compétences à mettre en œuvre un transport en s'appuyant sur la situation présentée par le candidat ou sur l'autre situation du dossier.

En l'absence du dossier, le candidat ne peut être ni interrogé, ni évalué.

⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes

Cette épreuve comporte deux parties et s'appuie obligatoirement sur un dossier constitué par le candidat lui-même comportant :

- la présentation de la ou des entreprises d'accueil (1 page maximum),
- la description des activités assumées : deux situations correspondant à deux phases différentes de la mise en œuvre d'un transport fluvial. Pour chaque situation le candidat décrit en deux pages maximum les caractéristiques des activités réalisées, les difficultés rencontrées, les solutions proposées.

1^{ère} partie : exposé d'une situation professionnelle rencontrée (durée 10 minutes maximum)

Les examinateurs (tuteur et formateur dispensant la formation en transport fluvial) choisissent une des deux situations présentées par le candidat.

2^e partie : entretien avec le jury (durée 20 minutes maximum)

Il s'agit d'un échange sur la prestation du candidat qui doit lui permettre de justifier ses choix et de montrer son aptitude à prendre du recul par rapport à ses pratiques.

En l'absence du dossier, le candidat ne peut être ni interrogé, ni évalué.

<p>ÉPREUVE E 2 : TRAVAUX PROFESSIONNELS LIES A LA GESTION FINANCIÈRE, COMMERCIALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE OU DE L'UNITÉ DE TRANSPORT</p>
--

<p>U 2 coefficient 3</p>

● Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer les compétences requises dans la partie «gestion».

Elle a pour but d'apprécier les connaissances et le degré de maîtrise dans les trois composantes financière (C 21), commerciale (C 22) et sociale (C 23) dans le cadre d'une entreprise ou d'une unité de transport fluvial.

● Critères d'évaluation:

L'épreuve apprécie l'aptitude du candidat à :

- appréhender et analyser le contexte des activités professionnelles caractéristiques du diplôme,
- identifier les éléments financiers, commerciaux et sociaux correspondants,
- proposer des solutions adaptées.

● Mode d'évaluation

⇒ Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures

L'épreuve est conçue comme une étude de cas composée de plusieurs parties indépendantes.

Elle comporte :

- la description d'une situation financière, commerciale et sociale susceptible d'avoir été rencontrée par le candidat,
- des documents d'appui/support,
- plusieurs séries indépendantes de questions thématiques devant obligatoirement aborder les thèmes financiers, commerciaux et sociaux.

● Objectifs et contenu de l'épreuve

L'objectif est d'évaluer la compétence C 3 "maîtriser l'outil de transport fluvial" dans un contexte professionnel donné.

● Critères d'évaluation:

L'épreuve apprécie l'aptitude du candidat à :

- identifier et utiliser les techniques de navigation fluviale,
- assurer la maintenance du matériel,
- assurer la sécurité des personnes et des marchandises,
- prendre en compte la protection de l'environnement.

● Modes d'évaluation**⇒ Contrôle en cours de formation**

L'évaluation prend appui sur les périodes de formation en milieu professionnel du candidat à l'occasion de deux situations d'évaluation réparties sur l'année de formation et comptant chacune pour moitié.

Les objectifs pour un candidat donné, pour une période donnée et une entreprise donnée sont arrêtés en concertation entre l'équipe pédagogique et les représentants de l'entreprise. A la fin des périodes de formation en milieu professionnel, le candidat doit avoir été évalué sur l'ensemble des objectifs de formation.

Au terme de la formation, l'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposées au jury. Celles-ci sont la synthèse, établie par un professeur de la spécialité, membre de l'équipe pédagogique, de l'ensemble des évaluations du candidat.

⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes

L'épreuve consiste en un entretien relatif à la pratique professionnelle à partir d'un dossier professionnel réalisé et présenté par le candidat.

Le dossier consiste en un compte rendu de 4 à 6 pages maximum, sur support papier, élaboré à l'aide de l'outil informatique, des activités réalisées par le candidat lors des périodes de formation en milieu professionnel pour les candidats scolaires ou lors de la pratique professionnelle pour les autres candidats. Il peut être accompagné de quelques annexes si celles-ci sont susceptibles d'éclairer le compte rendu proprement dit. Ces activités relèvent obligatoirement des techniques de navigation, de la maintenance du matériel, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Cette épreuve se déroule en deux parties :

1^{ère} partie: exposé par le candidat d'une activité liée aux techniques de navigation, à la maintenance du matériel, à la sécurité ou à la protection de l'environnement (durée 10 minutes maximum)

Le candidat est amené, sans être interrompu sauf en cas de nécessité, à décrire une activité choisie par le jury parmi celles présentées dans son dossier professionnel. Il doit être en mesure de démontrer qu'il maîtrise les compétences mises en œuvre lors de la réalisation de cette activité. Cet exposé ne donne pas lieu à un temps de préparation.

2^{ème} partie: entretien avec le jury (durée 20 minutes maximum)

A partir de l'exposé précédent et du dossier professionnel, le jury s'entretient avec le candidat, notamment sur :

- la pertinence et la diversité des activités relatives à la finalité du diplôme, qu'il a réalisées,
- sa maîtrise des connaissances et des savoir-faire nécessaires à leur réalisation.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier professionnel doit être remis en deux exemplaires, par les candidats, au service chargé de l'organisation de l'examen.